



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 5 juin 2019*

**N°2019/38 : OPERATION DE RENOVATION ET EXTENSIONS
D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS LIES AU
FONCTIONNEMENT SCOLAIRE – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET D'UNE
ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE**

L'an deux mille dix-neuf le mercredi 5 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 mai 2019

Etaient présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAU, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Fathia BEN MABROUK, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Emmanuel FONKING, Christophe BLONDEL DEBLANGY, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN.

Pouvoirs : 2

Madame Isabelle GUILA CORNIL à Madame Geneviève CAIN, Monsieur Serge MAGLIOZZI à Monsieur Eric KRAEMER.

Absents excusés : 6

Madame Denise GONON, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Camille FASSI, Monsieur Azdine RAMDAN, Monsieur Patrick AUGHEY, Madame Clémence LAUMONIER

Monsieur Manuel MEZE a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L1, L 110-1 et suivants, R. 112-4 et suivants, et R.131-3 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20190605-2019-038DEL-DE
Date de télétransmission : 12/06/2019
Date de réception préfecture : 12/06/2019

VU le document d'urbanisme actuellement en vigueur, à savoir le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 14 décembre 2016,

VU la commission Urbanisme en date du 22 mai 2019,

CONSIDERANT que le périmètre de l'emplacement réservé n°1 du Plan Local d'Urbanisme est destiné à accueillir un nouveau restaurant scolaire, deux classes élémentaires et une restructuration de la cour de l'école Jacques-Prévert

CONSIDERANT que les parcelles AP 348, 352, 226, 224 d'un total de 10 526 m² situées dans le périmètre sont d'ores et déjà sous maîtrise publique,

CONSIDERANT que les négociations menées ne permettront pas d'acquiescer à l'amiable la totalité des parcelles nécessaires au projet,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de la totalité du périmètre est indispensable pour la réalisation de l'opération suscitée par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable,

CONSIDERANT que le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique s'avère justifié,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 17 voix POUR (Mesdames et Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Fathia BEN MABROUK, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Emmanuel FONKING, Christophe BLONDEL DEBLANGY) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames et Messieurs Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Isabelle GUILA CORNIL, Serge MAGLIOZZI).

DECIDE DE

SOLLICITER Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne afin qu'il se prononce sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions nécessaires à l'opération de rénovation extension de l'école Jacques-Prévert et la réalisation d'un restaurant scolaire et deux classes élémentaires, conformément aux articles L. 1 et L. 110-1 et suivants, et R.112-4 et suivants du Code de l'Expropriation,

SOLLICITER Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne afin qu'il se prononce sur l'ouverture d'une enquête publique parcellaire conjointe, préalable à l'arrêté de cessibilité des propriétés nécessaires à l'opération, conformément à l'article R. 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation,

DEMANDER à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne que la Déclaration d'Utilité Publique soit prononcée et que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de la commune de Trilport,

HABILITER Monsieur le Maire, dans le cadre des dispositions du Code des Marchés Publics, à entreprendre et conclure toutes démarches et actions visant à la réalisation des procédures susvisées,

AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre au Préfet de la Seine-et-Marne l'ensemble des pièces du dossier visé à l'article R. 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne suite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

